



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	11

Date de la convocation

19/06/2025

Date d'affichage

19/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence :**M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :**Mme Frédérique SEVESTRE**Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOULOULKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT), M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Absent :**M. Patrick RIVARD.****Objet de la Délibération :****MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS****Délibération n° 2025_26**

Afin de répondre à ses obligations, la commune d'Aunay-sous-Auneau a pris les dispositions pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels.
- D'instaurer une communication.
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens.
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document est consultable en mairie.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du FSSSCT n° 1445 en date du 12 mai 2025 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à être mis à jour en raison des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025 sécurité et

ID : 028-212800130-20250627-2025_26-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels suite à l'avis favorable du FSSSCT en date du 12 mai 2025 ;**
- **Dire que la présente délibération sera transmise au Président du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Dire que le DUERP actualisé sera transmis à tous les services municipaux et affiché.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 01/07/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

